



Rapport annuel 2017-2018



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec





Montréal, 24 octobre 2018
Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

La ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Madame Stéphanie Vallée

Montréal, 24 octobre 2018
Madame Stéphanie Vallée
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de ministre de la Justice, le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération et de mes sentiments les plus distingués.

La présidente
Marie-Eve St-Laurent, SF

Montréal, 24 octobre 2018
Madame Diane Legault, présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des sages-femmes du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2018.

Veillez agréer, Madame la Présidente, mes sentiments distingués.

La présidente,
Marie-Eve St-Laurent, SF

Tables des matières

Mission	6
Vision	6
Valeurs	6
Philosophie	7
Rapport de la présidente	8
Mot de la directrice générale	10
Membres du Conseil d'administration	13
Ressources humaines	14
Rapport d'activités du Conseil d'administration	15
Rapport de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec	18

Comités statutaires	20
Conseil de discipline	21
Bureau de la syndique	22
Comité d’inspection professionnelle	25
Comité de révision des plaintes	27
Comité de révision d’équivalence	28
Comité d’admission	29
Comité de la formation	32
Autres comités	33
Comité finance	34
Comité gouvernance	35
Surveillance de la pratique illégale	36
Comité d’étude et d’enquête sur la mortalité périnatale	37

Remarque :

Dans ce rapport, le féminin a la même valeur que le masculin neutre et est utilisé pour désigner l’ensemble des membres ou une personne indéterminée.

Source :

9.1.9 ou 9.2 – du Guide du rédacteur :

http://www.btb.termiumpius.gc.ca/redac-chap?lang=fra&lettr=chap_catlog&info0=9#zz9

Mission

L'Ordre professionnel des sages-femmes du Québec veille à la qualité d'exercice de la profession sage-femme au bénéfice de la population.

Vision

Dans un horizon à long terme, l'Ordre des sages-femmes du Québec vise à ce que :

- les sages-femmes soient dans toutes les régions pour répondre à toutes les femmes qui le désirent;
- des sages-femmes occupent des postes clés dans le Réseau de la santé et des services sociaux;
- l'Ordre soit autonome financièrement;
- l'Ordre soit le leader en périnatalité.

Valeurs

Le respect, la responsabilité et l'imputabilité, l'intégrité et l'équité.

Philosophie

La pratique des sages-femmes est fondée sur le respect de la grossesse et de l'accouchement comme processus physiologiques normaux, porteurs d'une signification profonde dans la vie des femmes.

Les sages-femmes reconnaissent que l'accouchement et la naissance appartiennent aux femmes et à leur famille. La responsabilité des professionnelles de la santé est d'apporter aux femmes le respect et le soutien dont elles ont besoin pour accoucher avec leur pouvoir, en sécurité et dans la dignité.

Les sages-femmes respectent la diversité des besoins des femmes et la pluralité des significations personnelles et culturelles que les femmes, leur famille et leur communauté attribuent à la grossesse, à la naissance, et à l'expérience de nouveau parent.

La pratique des sages-femmes s'exerce dans le cadre d'une relation personnelle et égalitaire, ouverte aux besoins sociaux, culturels et émotifs autant que physiques des femmes. Cette relation se bâtit dans la continuité des soins et des services durant la grossesse, l'accouchement et la période postnatale.

Les sages-femmes encouragent les femmes à faire des choix quant aux soins et services qu'elles reçoivent et à la manière dont ceux-

ci sont prodigués. Elles conçoivent les décisions comme résultant d'un processus où les responsabilités sont partagées entre la femme, sa famille (telle que définie par la femme) et les professionnelles de la santé. Elles reconnaissent que la décision finale appartient à la femme.

Les sages-femmes respectent le droit des femmes de choisir leur professionnelle de la santé et le lieu de l'accouchement, en accord avec les normes de pratique de l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les sages-femmes sont prêtes à assister les femmes dans le lieu d'accouchement de leur choix, incluant le domicile.

Les sages-femmes considèrent que la promotion de la santé est primordiale dans le cycle de la maternité. Leur pratique se base sur la prévention et inclut un usage judicieux de la technologie.

Les sages-femmes considèrent que les intérêts de la mère et de son enfant à naître sont liés et compatibles. Elles croient que le meilleur moyen d'assurer le bien être de la mère et de son bébé est de centrer leurs soins sur la mère.

Les sages-femmes encouragent le soutien des familles et de la communauté comme moyens privilégiés de faciliter l'adaptation des nouvelles familles.



Marie-Eve St-Laurent, SF
Présidente

Rapport de la présidente

L'année qui se termine a été particulièrement riche en projets et en activités pour notre Ordre et notre profession.

En début d'année nous terminions un exercice triennal de planification stratégique qui s'est avéré des plus fructueux. Les principaux objectifs stratégiques concernaient la consolidation, l'optimisation du fonctionnement et l'augmentation de la visibilité et la crédibilité de l'Ordre. Nous pouvons constater que nos efforts ont résulté en l'atteinte de ces objectifs. Nous sommes maintenant prêtes à relever les nouveaux défis fixés par notre nouveau plan stratégique triennal. Nous avons pour cible principale une efficience accrue dans nos activités de protection du public, la recherche de l'atteinte de l'autonomie financière et l'optimisation de nos communications.

Nous entrevoyons les prochaines années avec un œil optimiste grâce au soutien financier renouvelé du ministère de la Santé et des Services sociaux pour les trois années à venir. L'Ordre a réussi à démontrer la nécessité de ce soutien et les efforts faits afin d'atteindre l'autonomie dans nos activités à moyen terme. Le nombre de membres de l'Ordre est intrinsèquement lié au développement des maisons de naissance et des équipes de sages-femmes, lieux de formation des candidates à la profession. Le MSSS comprend bien nos enjeux et reconnaît les efforts que nous déployons pour assurer tous nos devoirs. Nous travaillons ensemble, avec les autres partenaires de la profession, afin de réaliser un déploiement harmonieux des services de sages-femmes.

Il y a eu cette année l'annonce de nouveaux projets, notamment dans la région de Montréal, la région de Rivière-du-Loup et dans la Baie des Chaleurs. Il y a aussi une équipe de sages-femmes desservant les familles de la nation Crie à Chisasibi. Le projet de

Rivière-du-Loup innove avec de nouvelles modalités de travail avec les infirmières qui peuvent maintenant assister les sages-femmes lors d'accouchement en centre hospitalier. Cette nouvelle possibilité permettra sans doute aux régions à plus faible densité de population d'avoir accès aux soins et services de sages-femmes.

Élaboration de nouveaux règlements

Toujours dans un objectif d'assurance de qualité des services et de protection du public, nous avons déposé à l'Office des professions du Québec une demande d'actualisation de deux importants règlements : Règlement sur les médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession et le Règlement sur les examens et analyses qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer ou interpréter dans l'exercice de sa profession. Pour ce faire, nous avons procédé à plusieurs consultations et travaux. Une actualisation est nécessaire afin de permettre à la pratique des sages-femmes de suivre l'évolution des connaissances en santé et d'offrir les meilleurs soins possibles. Nous avons aussi établi un partenariat avec l'Université du Québec à Trois-Rivières pour l'élaboration de la formation obligatoire qui permettra à nos membres de prescrire selon la nouvelle réglementation.

Avec l'objectif de bien informer les membres sur la question de l'assurance responsabilité professionnelle, dans le cadre d'une journée de réflexion organisée par le Regroupement Les sages-femmes du Québec, nous avons fait une présentation sur ce sujet. Il n'y a pas de règlement adopté sur l'assurance responsabilité professionnelle pour les sages-femmes. Des travaux sont en cours sur cette question. Selon la loi sur les sages-femmes, en absence de règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle, les sages-femmes sont assurées par la *Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux*.

Formulaire de demande de retrait préventif

Depuis plusieurs années, l'Ordre des sages-femmes, soutenue par les démarches individuelles de femmes, travaille à obtenir la possibilité que les sages-femmes puissent signer le premier formulaire



de demande de retrait préventif qui est envoyé au médecin de la CNESST. Cette possibilité réduirait des visites chez le médecin, irritantes pour ceux-ci et compliquées à obtenir pour les femmes, seulement dans le but d'obtenir la signature du dit formulaire. Nous avons uni nos efforts avec le Collège des médecins et l'Ordre des infirmiers et infirmières du Québec afin de présenter notre plaidoyer sur la question au Ministère du Travail, qui devrait inclure nos demandes lors de la prochaine révision de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Participation au Conseil canadien des ordres de sages-femmes

L'Ordre des sages-femmes du Québec est membre du Conseil canadien des ordres de sages-femmes (CCOSF). Nous avons cette année, en plus des représentations habituelles, participé à deux comités sur la définition de la pratique active et la continuité des soins. Le CCOSF travaille à une harmonisation de la réglementation de la pratique sage-femme au Canada et au maintien de standards élevés de la qualité de la pratique. Ces rencontres permettent notamment de faciliter la mobilité des sages-femmes à travers le Canada.

Nos différentes implications pour l'année 2017-2018 :

Comme chaque année, l'Ordre a l'occasion de participer à plusieurs comités concernant la périnatalité ou le système professionnel. C'est avec enthousiasme et professionnalisme que nous nous impliquons dans ces réflexions et ces travaux. Nous collaborons ainsi à établir une meilleure intégration de notre expertise dans le réseau de la santé, au bénéfice des femmes et des familles que nous desservons.

Nous avons collaboré au comité de gouvernance du Conseil interprofessionnel du Québec, au comité de travail sur la question de la prophylaxie de la conjonctivite néonatale du MSSS, au Service d'évaluation des risques de transmission d'infections hématogènes (SERTIH), au Guide québécois de dépistage des

infections transmissibles sexuellement et par le sang (ITSS), à la révision du guide *Mieux vivre avec son enfant*, et au portail d'information périnatale de l'INSPQ, à la Table sectorielle mère-enfant et au comité consultatif sur le développement pour la pratique sage-femme du MSSS.

Des nouveaux comités se sont ajoutés en cours de l'année à ceux énumérés ci-haut. Notamment : le comité sur le placenta de l'INESSS, le comité scientifique et le comité d'orientation des travaux de recherche de l'INESSS sur la pratique sécuritaire des accouchements vaginaux après césarienne au Québec. Nous attendons avec impatience les résultats des travaux de ce dernier comité qui seront d'une importance capitale.

Afin de maintenir et améliorer nos collaborations avec les médecins, le Collège des médecins et l'OSFQ ont formé un comité mixte. Nous avons ainsi un endroit permettant de discuter de sujets d'intérêt mutuel.

Remerciements

Je ne pourrais conclure mon rapport sans remercier de tout mon cœur la permanence de l'Ordre et les membres des comités sans qui la mission de l'Ordre ne pourrait pas être accomplie. Je peux compter sur une équipe dévouée et professionnelle, coordonnée de main de maître par madame Johanne Côté, une dirigeante remarquable.

Je profite aussi de l'occasion pour remercier madame Anne Goubayon pour tout son temps et ses efforts consacrés à la protection du public à titre de Syndique et de responsable de la surveillance de la pratique illégale pendant plusieurs années. Toute notre équipe lui souhaite la meilleure des retraites.

Marie-Eve St-Laurent, SF
Présidente



Johanne Côté, ASC, Adm. A.
Directrice générale et secrétaire

Mot de la directrice générale

Pour l'Ordre des sages-femmes du Québec, l'année 2017-2018 fut marquée par l'adoption d'une nouvelle planification stratégique 2017-2020, la modernisation de notre base de données, la signature d'un bail pour la relocalisation du siège social ainsi que de l'adoption par l'Assemblée nationale de la loi 11, soit la *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*. Cette loi vise tout particulièrement la gouvernance des ordres par le biais de modifications au *Code des professions du Québec*.

Planification stratégique 2017-2020

Le processus qui nous a permis l'élaboration de notre plan stratégique 2017-2020 fut composé de plusieurs phases qui se sont échelonnées sur une période de quatre mois et qui a mis à contribution plus d'une vingtaine de personnes.

Voici donc une brève description de chacune des phases :

Phase 1 : le Diagnostic

Afin d'effectuer un diagnostic précis, nous avons effectué des cueillettes d'information et de données sur l'organisation interne et sur l'environnement externe à l'aide d'entrevues et d'un sondage.

Une douzaine de personnes ont répondu aux entrevues et 96 sages-femmes membres ont répondu au sondage adressé aux membres.

Phase 2 : Orientation

Nous avons tenu des journées de réflexion avec les membres du Conseil d'administration afin de valider le diagnostic, d'identifier les enjeux, les orientations stratégiques et évaluer les avenues de solutions pour faire face aux enjeux.

Nous avons également revalidé les mission, vision et valeurs de l'OSFQ.

Phase 3 : Plan d'action

Le comité de direction composée de la présidente, Mme Marie-Eve St-Laurent, du consultant, M. André Bélanger et de la directrice générale et secrétaire Mme Johanne Côté, a projeté les orientations stratégiques sur l'horizon 2017-2020 et par la suite, décliné les objectifs, les budgets, les échéanciers et défini les indicateurs permettant de mesurer la progression vers l'atteinte des résultats.

Ultérieurement, le plan d'action final fut adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 14 août 2017.

Cet exercice rigoureux et exhaustif a permis l'adoption d'un plan d'action approprié au contexte actuel et qui guidera les actions de l'OSFQ pour la période 2017-2020.

Nouvelle base de données

Au cours des mois d'octobre et novembre 2017, nous avons procédé à l'implantation d'une nouvelle base de données contenant le Tableau des membres. Cette implantation a exigé de la part des employées de l'OSFQ de la formation et des vérifications des transferts de données.

Cette base de données a également apporté des modifications au niveau du dossier des sages-femmes et de la façon d'inscrire leurs formations dans le registre de développement professionnel. Inscription que chaque sage-femme a le devoir de mettre à jour lors de leur renouvellement.

L'ordre n'a pas de règlement sur la formation continue de ses membres en application du paragraphe o de l'article 94 du *Code des professions*, toutefois les sages-femmes doivent respecter leur obligation déontologique de tenir leurs compétences à jour, tel que stipulé à l'article 5 de la section 1 du code de déontologie des sages-femmes.



Relocalisation du siège social

Comme déjà annoncé, l'OSFQ était à la recherche de nouveaux locaux afin d'aménager dans un espace plus grand. Après réflexion et discussion, nous en sommes venus à la décision de partager les prochains locaux non seulement avec l'Ordre professionnel des sexologues du Québec, mais également avec l'ordre des agronomes du Québec.

Cette décision apportera un partage de coûts et d'expertise qui sera des plus bénéfiques pour les trois ordres.

L'aménagement des nouveaux locaux devra s'effectuer, en septembre 2018.

Adoption de la loi et modifications au Code des professions

L'adoption de la loi 11 apporte de nouvelles obligations pour l'OSQF dont en voici quelques-unes :

- Élaboration d'une déclaration de service aux citoyens ;
- Modification du code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration ;
- Formation d'un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie ;
- Formations obligatoires pour les membres du CA, les employées et membres du comité d'admission ;
- Élaboration d'un nouveau processus de consultation concernant l'établissement du montant de la cotisation ;
- Modifications des obligations des membres réunis en assemblée générale annuelle ;
- Obligation d'avoir un membre de moins de 35 ans sur le Conseil d'administration.

Toutes ses modifications qui seront mises en place au cours de l'exercice 2018-2019 exigeront la mobilisation de la part de toute l'équipe de la permanence de l'OSFQ et ce afin de répondre à nos nouvelles obligations.

Assurance responsabilité professionnelle et conciliation de comptes

L'OSFQ n'a toujours pas de règlement d'assurance responsabilité professionnelle. Nous comptons rencontrer les dirigeants de l'office des professions au cours de l'automne 2018 afin de réactiver ce dossier.

Entretemps, les sages-femmes du Québec ont toutes une couverture au niveau de l'assurance responsabilité professionnelle qui est liée à leur contrat de sage-femme avec les centres intégrés de santé de services sociaux (CISSS) ou centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS).

C'est la raison pour laquelle les sages-femmes pratiquent uniquement à l'intérieur du Réseau de la santé et des services sociaux.

C'est également pour cette raison qu'il n'y a aucune activité relative à la conciliation et à l'arbitrage des comptes d'honoraires et que les femmes, suivies par les sages-femmes, n'ont aucuns frais à acquitter pour les services rendus.

De plus, l'ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *p* de l'article 94 du *Code des professions* autorisant ses membres à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société.

Participations diverses

Afin d'être toujours à l'affût des changements et assurer une mise à jour constante des processus établis, nous participons activement aux différents forums et comités offerts au sein du système professionnel.

En 2017-2018, nous avons participé entre autres au colloque des dirigeants des ordres professionnels ainsi qu'au colloque dont le thème était L'accès aux professions règlementées à l'épreuve de la mobilité internationale. ➔



Mot de la directrice générale (suite)

Comités de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2017-2018, l'apport des comités fut à nouveau très important afin de nous aider à atteindre les objectifs fixés à l'égard de notre mission qu'est la protection du public.

Je tiens à remercier chacune des sages-femmes qui s'impliquent au sein de ceux-ci et qui mettent à profit leur expertise de la pratique sage-femme ; cette implication a une grande valeur pour l'OSFQ et pour la population que nous desservons. Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration n'a pas formé de comité exécutif ni de comité de ressources humaines.

De plus, aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2017-2018 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements aux normes d'éthique et de déontologie des membres des comités formés par le Conseil d'administration.

Conclusion

L'année 2017-2018 fut encore une fois une année au cours de laquelle des nombreux projets furent accomplis.

Tous ces accomplissements ont été réussis grâce à mon équipe à la permanence.

Peggy, Mina et Ginette, je tiens à vous remercier pour votre travail et votre précieuse collaboration, ensemble nous réussissons à atteindre les objectifs fixés et ce avec efficacité, efficience et qualité. Merci pour tout!

Également je veux remercier, Marie-Eve, notre présidente avec qui j'ai la chance de collaborer quotidiennement. Sa grande passion pour la profession ainsi que son souci pour la protection du public sont toujours aussi inspirants et motivants pour moi. Merci, Marie-Eve, pour ton grand support à mon égard et pour tout ce que tu fais pour la profession sage-femme.

Johanne Côté, ASC, Adm. A.
Directrice générale et secrétaire



Membres du Conseil d'administration

Selon le *Règlement sur les élections du Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, la présidente et les administratrices ont un mandat de quatre ans. De plus, la présidente est élue parmi les administratrices.

Présidence

Marie-Eve St-Laurent, SF, présidente, a été élue parmi les administratrices le 30 mai 2011 et réélue le 28 mai 2015.

Administratrices

Nom	Fonction	Période	Présence aux réunions
Julie Pelletier , SF	Vice-présidente Administratrice	Élue le 28 mai 2015 Élue le 15 décembre 2009, réélue le 28 mai 2013	10/12
Céline Lemay , SF	Vice-présidente Administratrice	Élue du 30 mai 2011 au 28 mai 2015 Élue le 30 mai 2011, réélue le 28 mai 2015	11/12
Annie Bronsard , SF	Administratrice	Élue le 15 décembre 2015	10/12
Magali Coursange , SF	Administratrice	Élue le 31 mai 2017	11/11
Déborah Lavaill , SF	Administratrice	Élue le 28 mai 2015, jusqu'au 31 mai 2017	1/2
Mélanie D'Arcy , SF	Administratrice	Élue le 14 août 2017	7/7

Administratrice et administrateur représentant le public

Rolande Daignault	Administratrice nommée	par l'Office des professions du Québec (OPQ) en mai 2017	11/12
Pierre Brazé	Administrateur nommé	par l'Office des professions du Québec (OPQ) en mai 2015	10/12



Membres du Conseil d'administration (suite)

Pour l'exercice 2017-2018, le salaire de la présidente était de 70,441 \$ pour 28 heures par semaine, à ce salaire il faut ajouter l'utilisation d'un cellulaire.

Les administratrices élues recevaient comme jeton de présence 30 \$ de l'heure lorsqu'elles assistaient à des réunions, et ce jusqu'à un maximum de 180 \$.

Le code d'éthique et de conduite des membres du CA qui a été mis en vigueur en février 2013 sera révisé au cours de l'exercice 2018-2019 et ce afin de s'arrimer avec le nouveau *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*.

De plus aucune enquête n'était pendante au 31 mars de l'exercice 2017-2018 et aucune enquête n'a été ouverte au cours de l'exercice au regard de manquements au Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration ont tous suivis une formation sur le rôle d'un conseil d'administration, et ce à leur début de mandat.

Enfin, au cours de l'exercice 2018-2019, ils suivront une formation sur l'égalité homme/femme, sur l'éthique et sur la gouvernance.

Ressources humaines

Au 31 mars 2018, l'ordre comptait quatre employées, plus le bureau de la syndique soit un équivalent de quatre employées à temps complet.

Le salaire de la directrice générale et secrétaire était de 83,028 \$ pour 35 heures par semaine.

Voici de qui était composée la permanence :

- **Johanne Côté**, ASC, Adm. A., directrice générale et secrétaire;
- **Peggy Bedon**, SF, M.SC., chargée d'affaires professionnelles;
- **Mina Marie Bensouni**, technicienne en administration;
- **Ginette Gauthier**, adjointe administrative.



Rapport d'activités du Conseil d'administration

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil d'administration s'est acquitté des différentes responsabilités qui lui sont imparties, en vertu du Code des professions (L.R.Q., c.C 26) ainsi que de la Loi sur les sages-femmes (L.R.Q., c.S 0.1), et des règlements qui en découlent. Tout au long de son 19^e mandat, le Conseil d'administration a tenu 12 assemblées, dont 7 séances ordinaires et 5 séances extraordinaires et au cours desquelles 104 résolutions ont été adoptées. La tenue de l'assemblée générale annuelle de l'exercice 2017-2018 est le 24 octobre 2018.

PRINCIPALES DÉCISIONS

Dossiers administratifs

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

La planification stratégique 2017-2020.

Le plan d'action 2017-2020.

Les modifications au projet de modification réglementaire de la liste de médicaments.

Un avis favorable pour le modèle de collaboration entre infirmières et sages-femmes comme proposé dans le document *Modèle de pratique entre les infirmières et les sages-femmes lors de l'accouchement en centre hospitalier*.

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle 2016-2017 de l'OSFQ.

Le calendrier pour les réunions du Conseil d'administration 2017-2018 ainsi que pour 2018-2019.

Le calendrier de conservation des dossiers des candidates qui proviennent de l'extérieur du Québec et qui font une demande de permis de pratique au Québec.

L'abolition du régime d'assurance collective pour les employées.

La date pour la tenue de l'activité conjointe OSFQ RSFQ.

La date de la tenue de l'assemblée générale annuelle 2017-2018.

Le programme d'inspection professionnelle pour l'exercice 2018-2019.

Les plans d'action pour le Comité d'inspection professionnelle et pour le Comité d'admission.

La nomination de mesdames Marie-Eve St-Laurent et Céline Lemay et de monsieur Pierre Brazé pour siéger au comité d'évaluation de la directrice générale.

La recommandation du comité d'évaluation de la directrice générale, des objectifs à atteindre pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2017.

La politique de bonification de la directrice générale.

L'abolition du Comité de développement professionnel.

La nomination de madame Annie Bronsard et de monsieur Pierre Brazé pour siéger au Comité finance.

La nomination de monsieur Pierre Brazé comme scrutateur pour l'élection à la vice-présidence.

La nomination de mesdames Julie Pelletier, Céline Lemay et Rolande Daignault pour siéger au Comité gouvernance.

La nomination de madame Jessie Roy comme syndique ad hoc.

La nomination de madame Mélanie D'Arcy au poste d'administratrice laissé vacant suite à la démission de madame Deborah Lavail. ➔



Rapport d'activités du Conseil d'administration (suite)

La nomination de madame Émilie Brunet-Pagé comme membre du Comité d'admission.

La nomination de madame Julie Ouellet comme chargée de projet pour la révision de la ligne directrice sur l'accouchement vaginal après césarienne (AVAC).

La nomination de mesdames Marie-Eve St-Laurent, Johanne Côté et Rolande Daignault au comité de sélection de la syndique et responsable de la surveillance de la pratique illégale.

La nomination de madame Jessie Roy au poste de syndique et responsable de la surveillance de la pratique illégale.

La nomination de madame Johanne Côté comme signataire de l'entente de subvention avec Emploi-Québec.

L'autorisation à madame Johanne Côté pour la signature du bail des nouveaux locaux situés au 1200, rue Papineau, Bureau 450 à Montréal.

Les critères de recrutement pour le poste de syndique et responsable de la surveillance de la pratique illégale ainsi que pour la membre au Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale (CÉEMP)

La nomination de mesdames Marie-Eve St-Laurent, Julie Pelletier et Céline Lemay, respectivement représentante, déléguée et déléguée substitut au Conseil interprofessionnel du Québec.

Dossiers professionnels

Le Conseil d'administration a adopté :

le document de soutien pour la révision par les pairs.

le document *Guide de tenue de dossier*.

La radiation pour non paiement de la cotisation de 24 sages-femmes.

Les recommandations du Comité d'admission concernant les mesures compensatoires reliées au niveau de l'ARM à effectuer pour 6 candidates demandant un permis de pratique au Québec.

Les recommandations de reconnaissance partielle d'équivalence de diplôme à 10 candidates demandant un permis de pratique au Québec et une recommandation de compléter le *Certificat personnalisé en pratique sage-femme au Québec (4002)*.

La recommandation du Comité d'admission concernant le retour à la pratique de deux sages-femmes.

La délivrance de permis de pratique à 12 finissantes du baccalauréat en pratique sage-femme de l'Université du Québec à Trois-Rivières.

La recommandation du Comité d'admission concernant la demande d'autorisation légale d'exercer la profession (réciprocité) concernant deux sages-femmes.

La délivrance d'un permis temporaire à une sage-femme en lien avec l'article 35 de la *Charte de la langue française*.

La recommandation du Comité d'admission de la réussite du stage de retour à la pratique d'une sage-femme.



Rapport d'activités du Conseil d'administration (suite)

Dossiers financiers

Le Conseil d'administration a adopté ce qui suit :

Les déboursés et les dépenses en salaire tout au long de l'année.

La recommandation du Comité finance concernant le budget 2018-2019.

La recommandation du Comité finance concernant la rémunération de la syndique et responsable de la surveillance de la pratique illégale.

La recommandation du Comité finance concernant les états financiers vérifiés 2016-2017.

La recommandation du Comité finance concernant l'augmentation de la cotisation des membres pour l'exercice 2017-2018.

La recommandation du Comité finance concernant M. François Ménard, M.Fisc., FCPA, FCMA, comme auditeur pour l'exercice 2017-2018.

La recommandation de transfert d'un montant de 6 558 \$ du fonds d'affectation au fonds consolidé.

Le plan d'action financier pour la demande de soutien financier au *ministère de la Santé et des Services sociaux*.

La recommandation du salaire pour la syndique et responsable de la surveillance de la pratique illégale.

La recommandation du montant de 200 \$ à charger à chacune des sages-femmes pour suivre la formation de deux jours sur la nouvelle liste de médicaments.

La recommandation de la nouvelle échelle salariale pour les employés.

Les recommandations concernant les salaires de la présidente et de la directrice générale et secrétaire.

La recommandation concernant les objectifs à atteindre par la directrice générale et secrétaire.

La recommandation concernant la bonification du salaire de la directrice générale à la suite de l'atteinte des objectifs fixés.



Rapport de la secrétaire de l'Ordre des sages-femmes du Québec

Mandat

La directrice générale Mme Johanne Côté, est également la secrétaire de l'Ordre. C'est celle-ci qui s'assure de l'application du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes* ainsi que des règlements adoptés. Elle est nommée par le Conseil d'administration (CA) et agit également comme secrétaire du CA.

Son rôle principal est de veiller à la mise à jour du Tableau des membres et à l'émission des permis.

Tableau des membres

Nombre de membres actives, inscrites au Tableau au 31 mars 2018 :	224
Y compris les membres retraitées :	228
Y compris les sages-femmes aux études :	230
Permis restrictif temporaire :	2
Autorisations spéciales délivrées selon l'article 42.4 du <i>Code des professions</i> :	15
Nouvelles diplômées :	12
Autorisations légales d'exercer (Réciprocité) :	2
Diplômées hors Québec (ARM) :	0
Radiation par faute de paiement de la cotisation :	20
Radiation suite à une décision disciplinaire :	0
Suspension ou révocation de permis :	0
Inscription au Tableau avec une limitation ou une suspension du droit d'exercer des activités professionnelles :	0
Nombre de membres selon le sexe :	230 femmes
Registre des étudiantes :	91

Cotisations pour l'exercice 2017-2018

Type de cotisation	Détails	Montant total
Cotisation régulière	100 %	1 605,00 \$
Cotisation 2 ^e année	70 %	1 123,50 \$
Cotisation 1 ^{re} année	50 %	802,50 \$
Retraitée	n/a	255,00 \$
Congé parental	25 %	401,25 \$
Sage-femme aux études	25 %	401,25 \$
Autorisation spéciale	25 %	401,25 \$

Le versement de la cotisation est fixé au début de chaque exercice financier, soit le 31 mars. Toutefois, les membres peuvent opter pour un paiement en un, deux, trois ou quatre versements à date fixe, soit les 31 mars, 1^{er} juin, 1^{er} août et 1^{er} octobre.



Répartition des membres par région administrative pour l'exercice 2017-2018

01 :	Bas Saint-Laurent	7
02 :	Saguenay – Lac-Saint-Jean	8
03 :	Capitale nationale	18
04 :	Mauricie	9
05 :	Estrie	19
06 :	Montréal	64
07 :	Outaouais	16
08 :	Abitibi-Témiscamingue	0
09 :	Côte-Nord	0
10 :	Nord-du-Québec	23
11 :	Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine	1
12 :	Chaudière – Appalaches	13
13 :	Laval	1
14 :	Lanaudière	10
15 :	Laurentides	13
16 :	Montérégie	15
17 :	Centre du Québec	13
99 :	Hors du Québec	0
Nombre total de membres au cours de l'exercice		230

Johanne Côté, ASC, Adm. A.
Directrice générale et secrétaire



Comités statutaires



Conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur les sages-femmes du Québec* ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi. Il est également saisi de toute requête faite en vertu de l'article 122.0.1 du code.

Membres

Le conseil est présidé par un président désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline. Il est également composé des membres de l'Ordre suivants :

- **Tobi-Lynn Bayarova**, SF;
- **Katie Drolet**, SF;
- **Josée Lafrance**, SF;
- **Marie-André Martineau**, SF;
- **M^e Sylvie Lavallée**, avocate, agit à titre de secrétaire du conseil.

Activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, le conseil n'a tenu aucune audience et n'a été saisi d'aucune plainte. La secrétaire du Conseil de discipline n'a également reçu aucune plainte privée au cours de l'exercice.

Aucune plainte n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent.

Plaintes dont l'audience est complétée par le conseil au 31 mars 2018

Nature	Portées par le syndic ou le syndic adjoint	Portées par toute autre personne
	0	0

Décisions du conseil

Nature de la décision	Nombre
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	0
Nombre de décisions du conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré :	0

Tribunal des professions

	Nombre
Nombre de décisions sur culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions	0
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions	0
Décisions rendues par le Tribunal des professions	0

Autres décisions

	Nombre
Nombre et nature des recommandations du conseil au conseil d'administration	0
Nombre et nature des décisions du conseil d'administration relatives aux recommandations du conseil	0

M^e Sylvie Lavallée, avocate
Secrétaire du Conseil de discipline

Bureau de la syndique

Mandat

Après avoir reçu une information selon laquelle une professionnelle a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur les sages-femmes* et ses règlements, la syndique fait enquête conformément à l'article 122 du *Code des professions*. De sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration, la syndique porte toute plainte qui paraît justifiée contre une sage-femme devant le Conseil de discipline, conformément à l'article 128 du *Code des professions*. Par règlement, elle procède à la conciliation ou à l'arbitrage des comptes.

L'intervention est axée le plus possible sur la prévention afin d'aider les sages-femmes à pratiquer selon les plus hauts standards, conformément aux orientations de l'Office des professions du Québec.

Membres

- Anne Goubayon, SF, MA, syndique jusqu'au 25 octobre 2017;
- Jessie Roy, SF, syndic ad hoc du 31 mai 2017 au 5 décembre 2017, syndique à partir du 6 décembre 2017;
- Janie Lacas, SF, syndique adjointe depuis septembre 2015.

Activités

Depuis la nomination à titre de syndique de Mme Roy, trois nouveaux dossiers ont été ouverts, les travaux concernant un dossier actif ont été poursuivis et quelques courriels et appels de demande d'information ont été répondus, tant du public, que de la communauté sage-femme. Elle a aussi participé à quelques formations afin de se familiariser, entre autres, avec le processus disciplinaire et les méthodes d'enquête. Seul le dossier entamé pendant son mandat de syndique ad hoc fut fermé.

Janie Lacas, syndique adjointe, traite les dossiers délégués par Mme Roy et contribue ainsi au mandat du bureau de la syndique. Au cours de l'année, elle a participé à la 7^e édition du Colloque des dirigeants des ordres professionnels.

Tableaux des résumés des activités

Demands d'information et de signalements adressés au bureau du syndic

Demands d'information adressées au bureau du syndic au cours de l'exercice :	12
Provenant du public (ou membre d'une autre profession) :	8
Provenant d'un membre :	4
Signalements reçus par le Bureau du syndic au cours de l'exercice :	3
Provenant du public (ou membre d'une autre profession) :	0
Provenant d'un membre :	3

Enquêtes disciplinaires du bureau du syndic

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars de l'exercice précédent (2017) :	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice selon la source principale (au total) :	5
Demands d'enquête formulées par une personne du public (incluant un membre d'un autre ordre professionnel) :	2
Demands d'enquête formulées par un membre de l'ordre :	3
Demands d'enquête formulées par le CIP :	0
Demands d'enquête formulées par un membre de tout autre comité de l'ordre ou un membre du personnel de l'ordre :	0
Enquêtes initiées par le bureau du syndic à la suite d'une information :	0
Total des membres visées par les enquêtes ouvertes au cours de l'exercice :	3



Enquêtes fermées au cours de l'exercice (pour lesquelles une décision a été rendue) :	2
Enquêtes fermées moins de 90 jours à la suite de leur ouverture :	0
Enquêtes fermées entre 91 et 179 jours à la suite de leur ouverture :	0
Enquêtes fermées entre 180 et 365 jours à la suite de leur ouverture :	2
Enquêtes fermées plus de 365 jours à la suite de leur ouverture :	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2018 :	3

Décisions rendues par le bureau du syndic

Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline :	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte (total) :	0
Enquêtes ayant conduit à la conciliation du syndic :	0
Enquêtes où le professionnel s'est vu accorder une immunité :	0
Enquêtes ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel :	0
Enquêtes autrement fermées :	2
Demandes d'enquête frivoles ou quérulentes :	0
Pas matière à porter plainte :	2
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte :	0
Autres motifs :	0

Enquêtes rouvertes au bureau du syndic

Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars de l'exercice précédent :	2
Enquêtes rouvertes au cours de l'exercice :	0
Enquêtes rouvertes fermées au cours de l'exercice (total) :	2
Enquêtes où il y a eu décision de porter plainte au conseil de discipline :	0
Enquête où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline :	2
Enquêtes rouvertes pendantes au 31 mars 2018 :	2

Enquêtes des syndicats ad hoc

Enquêtes pendantes (sans décision) au 31 mars 2017 :	0
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice :	1
Enquêtes ouvertes à la suite de la suggestion du comité de révision :	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du syndic :	0
Enquêtes ouvertes à la suite de la demande du conseil d'administration :	1
Enquêtes fermées au cours de l'exercice :	1
Enquêtes fermées 180 jours ou moins de la réception de la demande :	0
Enquêtes fermées entre 6 mois et 1 an de la réception de la demande :	1
Enquêtes fermées plus de 365 jours de la réception de la demande :	0
Enquêtes pendantes au 31 mars 2018 :	0





Bureau de la syndique (suite)

Décisions rendues par les syndic ad hoc

Enquêtes où il y a eu lieu de porter plainte au conseil de discipline :	0
Enquêtes où il y a eu décision de ne pas porter plainte au conseil de discipline :	0
Enquête où le professionnel s'est vu accorder une immunité :	0
Enquête ayant conduit à la conciliation du syndic ad hoc :	0
Enquête ayant conduit à d'autres mesures envers le professionnel :	1
Enquêtes autrement fermées (total) :	0
Pas matière à porter plainte :	0
Pas suffisamment de preuves pour porter plainte :	0

Nature des plaintes déposées au conseil de discipline par le bureau du syndic ou par le syndic ad hoc

Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs au refus de fournir des services à une personne pour des raisons de race, de couleur, de sexe, d'âge, de religion, d'ascendance nationale ou d'origine sociale de cette personne ; à l'utilisation illégale d'un titre de spécialiste ; à l'utilisation illégale du titre de docteur ou à l'exercice d'une profession, d'un métier, d'une industrie, d'un commerce, d'une charge ou d'une fonction incompatible avec l'honneur, la dignité ou l'exercice de sa profession :	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession à caractère sexuel :	0
Actes dérogatoires à l'honneur et à la dignité de la profession relatifs à la collusion, à la corruption, à la malversation, à l'abus de confiance ou au trafic d'influence :	0
Infractions à caractère économique :	0
Infractions liées à la qualité des services rendus par le professionnel :	0
Infractions liées au comportement du professionnel :	0
Infractions techniques et administratives (déclaration annuelle fausse ou incomplète) :	0
Infractions liées à la publicité :	0
Infractions liées à la tenue de dossiers du professionnel :	1
Entraves au comité d'inspection professionnel :	0
Entraves au bureau du syndic :	0
Condammations du professionnel par un tribunal canadien :	0

Jessie Roy, SF
Syndique

Comité d'inspection professionnelle

Mandat

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des sages-femmes du Québec doit, conformément à l'article 112 du *Code des professions*, surveiller l'exercice de la profession par les membres de l'Ordre, ce que vient encadrer le programme de surveillance générale. Le CIP procède également à des inspections particulières portant sur la compétence professionnelle.

Membres

- **Saïda Hamzaoui**, SF, Présidente;
- **Nathalie Bisson**, SF, Secrétaire;
- **Isabelle Gascon**, SF;
- **Mejda Shaïek**, SF;
- **Marie-Andrée Morisset**, SF, membre ad hoc.

Inspectrices

- **Andréanne Boucher**, SF;
- **Marika Paré**, SF;
- **Monique Paré**, SF;
- **Mélanie Martin**, SF.

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2017-2018, le comité d'inspection a tenu quatre réunions au siège social de l'Ordre ainsi que six conférences téléphoniques. De plus, une réunion de bilan et de calibrage au sujet de la nouvelle procédure d'inspection débutée en 2016 a eu lieu.

Programme de surveillance générale

Résumé

Le programme de surveillance générale comprend deux auto-évaluation qui permettent à la sage-femme un travail réflexif sur sa pratique professionnelle, ainsi que la visite d'une inspectrice sur son lieu d'exercice.

La première partie comprend l'auto-évaluation 1. La sage-femme doit aussi remplir son registre de développement professionnel pour les trois dernières années. La sélection vise 20 % des sages-femmes chaque année et se fait de façon aléatoire selon les critères suivants :

- Membres inscrites au Tableau depuis deux ans;
- Membres dont la dernière inspection remonte à plus de cinq ans.

Le 80 % des sages-femmes ayant complété cet exercice ont jugé que cela avait été utile pour les aider à faire un bilan sur leur pratique et mettre en place certaines améliorations.

La deuxième partie comprend une auto-évaluation sur des éléments de compétence selon le *Référentiel d'activité professionnelle lié à l'exercice de la profession de sage-femme au Québec* ainsi qu'une visite de l'inspectrice avec étude de dossiers. Le 40 % des sages-femmes ayant finalisé la phase 1 sont sélectionnées pour la phase 2, de façon aléatoire ou à la suite de l'analyse des éléments de réponse au questionnaire 1 par l'inspectrice.

Inspections régulières issues de ce programme

Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2017 : 0

Formulaires d'auto-évaluation 1 retournés au CIP : 25

Rapports dressés à la suite de la transmission de l'auto-évaluation 1 : 24

Formulaires d'auto-évaluation 2 retournés au CIP : 12

Visites individuelles réalisées au cours de l'exercice : 12

Rapports dressés à la suite de la transmission de l'auto-évaluation 2 et de la visite au domicile professionnel : 12

Inspections individuelles pendantes au 31 mars 2018 (visite) : 1

Comité d'inspection professionnelle (suite)

Bilan des inspections professionnelles

Vingt six sages-femmes (12 % des membres) ont été visées par l'une ou l'autre des activités d'inspection prévues au programme annuel, soit par le volet d'auto-évaluation 1, ou par l'auto-évaluation 2 et la visite d'inspection.

Des recommandations ont été adressées aux sages-femmes concernées principalement en regard des règlements suivants : *Règlement sur la tenue de dossier et le cabinet de consultation d'une sage-femme* (L.R.Q., c. S 0.1, r.9) et le *Règlement sur les normes de pratique et les conditions d'exercice lors d'accouchement à domicile* (L.R.Q. S 0.1, r.14).

Inspections de suivi

Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2017 :	0
Inspections de suivi réalisées :	1
Rapports dressés à la suite d'une inspection de suivi :	1
Inspections de suivi pendantes au 31 mars 2018 :	1

Inspection particulière

Données sur les inspections particulières

Inspections particulières pendantes au 31 mars 2017 :	0
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière :	0
Rapports d'inspection dressés :	1
Inspections particulières pendantes au 31 mars 2018 :	1

Recommandations du comité d'inspection professionnelle

Audiences ayant conclu à une recommandation au Conseil d'administration :	0
Audiences ayant conclu à un non lieu :	1

Aucun stage, cours de perfectionnement ou autre obligation à la suite d'une recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était à évaluer au cours de l'exercice.

Informations transmises au bureau du syndic

Aucune membre n'a fait l'objet d'une information au bureau de la syndique.

Autres activités relatives à l'inspection professionnelle

Les inspectrices et le comité ont participé à une réunion de bilan de la procédure d'inspection mise en place en septembre 2016. Les outils ont été revus et bonifiés en fonction des commentaires reçus.

Des statistiques ont aussi été effectuées concernant les années 2011 à 2018. Les différentes données ont permis de dresser un portrait sur les différents processus d'inspection, que ce soit le programme de surveillance générale ou les inspections particulières.

Le comité a continué de bénéficier des activités du forum de l'inspection organisé par le Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ).

Saïda Hamzaoui, SF

Présidente du Comité d'inspection professionnelle



Comité de révision des plaintes

Mandat

Conformément à l'article 123.3 du *Code des professions*, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande, et qui a demandé à la syndique la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision de la syndique de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. Il doit, en vertu de l'article 123.5 du *Code des professions*, formuler l'une ou l'autre des conclusions suivantes :

- Conclure qu'il n'y a pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline;
- Suggérer à un syndic de compléter son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant à l'opportunité de porter plainte;
- Conclure qu'il y a lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline et suggérer la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête le cas échéant, prend la décision de porter plainte ou non.

Le Comité peut également suggérer à un syndic de transmettre le dossier au Comité de l'inspection professionnelle.

Le comité de révision est formé de trois personnes, dont deux membres nommées par le Conseil d'administration de l'Ordre des sages-femmes du Québec, et d'une représentante du public choisie parmi les administrateurs nommés par l'*Office des professions du Québec*, en vertu de l'article 78 du *Code des professions*.

Membres

- **Huguette Picard**, erg., représentante du public et présidente du comité ;
- **Karine Dubon**, SF ;
- **Marleen Dehertog**, SF ;
- **Raymonde Gagnon**, SF.

Activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, aucune demande d'avis n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

Huguette Picard

Présidente du comité de révision



Comité de révision d'équivalence

Mandat

En vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'OSFQ*, le comité est formé pour décider des demandes de révision des décisions concernant le refus de la reconnaissance d'équivalence en totalité ou en partialité.

La décision écrite du comité est définitive.

Membres

- **Raymonde Gagnon**, SF;
- **Abir Mejri**, SF.

Activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, aucune demande de révision d'une décision sur la reconnaissance d'une équivalence n'était pendante au 31 mars de l'exercice précédent et aucune n'a été reçue au cours de l'exercice.

En conséquence, le comité ne s'est pas réuni au cours de l'exercice.

Johanne Côté, ASC, A.dm.A
Responsable du Comité de révision d'équivalence



Comité d'admission

Mandat

Selon le *Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation aux fins de la délivrance d'un permis par l'Ordre des sages-femmes du Québec*, le comité d'admission d'étudie les demandes d'équivalence de diplôme et de formation déposées par les candidates formées à l'extérieur du Québec. Cela inclut les candidates pouvant se prévaloir de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM) entre la France et le Québec. Selon le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de sage-femme hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des sages-femmes du Québec*, il traite aussi les demandes d'admission par réciprocité.

À la suite de son analyse des différents dossiers, il émet des recommandations au Conseil d'administration (CA) en vue de la délivrance d'un permis de l'Ordre.

Enfin, selon le *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement des sages-femmes*, il étudie, à des fins de recommandation au CA :

- Les demandes de retour à la pratique des membres qui ont cessé d'exercer complètement la profession de sage-femme pendant plus de trois ans;
- Les demandes de réinscription au Tableau de l'Ordre après cessation d'inscription ou radiation pendant plus de trois ans;

- Les demandes d'inscription au Tableau de l'Ordre plus de trois ans après l'obtention d'un permis ou de la date à laquelle la membre avait droit à un permis;

Sa fonction est principalement de déterminer le contenu, les objectifs, les conditions, la durée et les modalités du stage ou du cours de perfectionnement et d'en assurer l'encadrement.

À la demande de la Présidente, il peut aussi émettre un avis sur une demande d'autorisation spéciale.

Membres

- **Parvin Makhzani**, SF, Présidente du comité;
- **Lucie Hamelin**, SF;
- **Sinclair Lindsay-Harris**, SF;
- **Rachida Amrane**, SF;
- **Émilie Brunet-Pagé**, SF (à compter d'octobre 2017).

Nombre de réunions

Au cours de l'année 2017-2018, le comité d'admission a tenu trois réunions au siège social de l'Ordre ainsi que quatre conférences téléphoniques. ➔



Comité d'admission (suite)

Réalisations

Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

Données sur les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme ou de la formation

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec Au Canada	Hors du Canada
Demandes pendantes au 31 mars 2017	0	0	4 (dont 1 ARM)
Demandes reçues au cours de l'exercice	1	3	1 ARM
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance entière sans condition	0	2	0
Demandes ayant fait l'objet d'une reconnaissance partielle	0	0	4 (dont 1 ARM)
Demandes refusées	0	1	0
Demandes pendantes au 31 mars 2018	1	0	1 ARM

Données sur les mesures compensatoires prescrites

	Diplôme ou formation obtenus		
	Au Québec	Hors du Québec Au Canada	Hors du Canada
Un ou quelques cours	0	0	0
Une formation d'appoint avec stage	0	0	4 (dont 1 ARM)
Un ou des stages	0	0	0
Un ou des examens	0	0	0
Autres mesures	0	0	0

Pour l'année 2017-2018, l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) a reçu en moyenne 12 demandes d'informations par mois, ce qui est stable par rapport à l'année précédente. Le site internet comprend toutes les informations nécessaires à la compréhension du processus et des démarches à entreprendre pour le dépôt d'un dossier.

À la suite du dépôt de leur dossier complet, les candidates sont convoquées à une séance d'information pour leur présenter les particularités de la pratique sage-femme au Québec ainsi que les

mesures compensatoires qui peuvent être prescrites et leur déroulement. En 2017-2018, une séance d'information a eu lieu. Afin de faciliter leur intégration au Québec, le comité souhaite aussi proposer à ces sages-femmes de suivre une soirée d'information sur la pratique sage-femme destinée aux parents dans une maison de naissance. Des démarches ont été faites dans ce sens.

Une discussion a eu lieu à propos des demandes d'équivalence émanant de médecins/gynéco-obstétriciens diplômés hors Québec. Les dossiers sont acceptés, mais avant le dépôt complet, les



candidates médecins seront informées qu'elles doivent rencontrer des prérequis spécifiques à la profession de sage-femme pour obtenir une équivalence de formation.

Le comité a procédé à une réflexion sur les mesures compensatoires prescrites pour les sages-femmes pouvant se prévaloir de l'ARM niveau 1. Malgré le fait que celles-ci ont une expérience clinique proche de la pratique québécoise (continuité des soins et expérience d'accouchement hors centre hospitalier), le comité considère qu'elle s'avère encore insuffisante. Des pistes de solution ont été émises, mais ces travaux continueront en 2018-2019.

Une politique sur les délais et les modalités de conservation des dossiers a été proposée au CA et entérinée par ce dernier. Le but est de permettre une gestion améliorée des nombreux dossiers en attente et de ne pas pénaliser les candidates ayant déposé récemment leurs documents et très motivées à pratiquer dès que possible au Québec.

Mesures compensatoires : programme d'appoint et programme ARM

Le programme d'appoint, soit le Certificat personnalisé en pratique sage-femme (4002) offert par l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) comprend cinq cours et un stage de quinze semaines. Le programme ARM, dispensé à même ce certificat comprend quatre cours et douze semaines de stage.

Quatorze candidates ont débuté le programme d'appoint en septembre 2017, dont trois candidates pouvant se prévaloir de l'ARM. Elles ont toutes terminé avec succès la formation théorique en décembre 2017. Les placements en stage ont débuté par la suite à l'hiver 2018 pour se terminer après le 31 mars 2018. Aucune candidate n'a donc pu recevoir de permis de l'Ordre durant cette période.

Demande de retour à la pratique

Le comité a traité deux demandes de retour à la pratique, une pour non inscription au Tableau pendant plus de trois ans et une pour absence de pratique complète comme sage-femme pendant plus de trois ans. Une des sages-femmes n'a pas donné suite aux recommandations de stage qui lui ont été prescrites. L'autre sage-femme a suivi la procédure et est de nouveau inscrite au Tableau.

De plus, le comité a finalisé la mise en place d'un stage et de plusieurs cours pour une sage-femme dont le dossier était en attente.

Autres activités

La coordinatrice du comité d'admission et la directrice générale ont assisté aux conférences organisées par le Partenariat d'analyse sur les professions réglementées : inclusion, citoyenneté, accès (PAPRICA) sur la thématique de l'accès aux professions réglementées à l'épreuve de la mobilité internationale. Les différents rapports du Commissaire à l'admission ont aussi été lus attentivement, dont le *Portrait des mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles : instances et membres du personnel des ordres qui agissent dans le traitement des demandes de reconnaissance d'une équivalence*. Tous ces lectures, conférences et échanges ont permis d'alimenter les discussions du comité à propos des enjeux qui entourent les questions de l'accès aux professions réglementées et de la mobilité professionnelle. Des travaux sont prévus à l'automne 2018 pour une révision de l'ensemble des processus.

Le nouvel examen de français de l'OQLF (l'Office québécois de la langue française) destiné à évaluer les compétences langagières dans le contexte du domaine de travail a été mis en place en août 2017. L'Ordre a collaboré avec l'OQLF pour que cette transition se fasse le mieux possible pour les candidates sages-femmes. Un texte explicatif a aussi été déposé sur le site internet de l'Ordre.

ARM Québec France : Une candidate québécoise a obtenu une autorisation légale d'exercer la profession de sage-femme en France, après avoir entrepris un stage d'adaptation d'une durée de trois mois dans une unité d'obstétrique. Elle a eu de la difficulté à trouver un lieu de stage, car les maternités n'étaient pas préparées pour accueillir une sage-femme du Québec. Le processus a duré en tout plus d'un an et demi entre sa demande et l'obtention de son permis d'exercice. C'est la première sage-femme québécoise à se prévaloir de l'ARM en France.

Parvin Makhzani, SF
Présidente du Comité d'admission

Comité de la formation

Mandat

Le Comité de la formation, constitué en vertu du *Règlement sur le comité de la formation des sages-femmes*, est de nature consultative et a pour mandat d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'OSFQ, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, les questions relatives à la qualité de la formation des sages-femmes.

La qualité de la formation des sages-femmes s'entend de l'adéquation de la formation aux compétences professionnelles à acquérir pour l'exercice de la profession de sage-femme.

Le comité considère, à l'égard de la formation, ce qui suit :

1. Les objectifs des programmes de formation, offerts par les établissements d'enseignement universitaire, menant à un diplôme donnant ouverture au permis.
2. Les objectifs des autres conditions et modalités de délivrance de permis ou certificats de spécialistes qui peuvent être imposées par un règlement du conseil d'administration, comme un stage, un cours ou un examen professionnel.
3. Les normes d'équivalence de diplôme ou de formation, prévues par règlement du Conseil d'administration, donnant ouverture au permis ou un certificat d'un spécialiste.

Membres

Marie-Eve St-Laurent, SF, présidente de l'OSFQ;

Maryse Champagne, représentante désignée par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MEES);

Raymonde Gagnon, SF, représentante désignée par le Bureau de la coopération interuniversitaire (BCI);

Lucie Hamelin, SF, représentante désignée par le BCI;

Johanne Savoie, SF, représentante de l'OSFQ (jusqu'au 5 décembre 2017).

Activités

Le comité s'est réuni à deux occasions au cours de l'année 2017-2018.

Aucun examen de la qualité de la formation offerte par un établissement d'enseignement n'était en suspens au 31 mars de l'exercice précédent et aucun n'a été effectué au cours de l'exercice.

Le comité a eu l'occasion d'échanger au sujet du Baccalauréat en pratique sage-femme et du Certificat en pratique sage-femme et de faire le point sur les admissions ainsi que le déroulement d'attribution de stages.

Il y a aussi des discussions sur la volonté de femmes et de certaines communautés autochtones d'avoir un programme de formation adapté à leur réalité. Des services sont en développement dans la communauté Crie de la Baie-James et cela accroît l'intérêt d'avoir une formation particulière.

Le comité a aussi discuté des modifications au « *Code des professions* » et notamment de la nouvelle fonction du Commissaire à l'admission.

La présidente de l'Ordre a aussi fait rapport au comité de la « *Grande rencontre* » tenue à Québec le 12 octobre 2017 qui avait pour sujet principal l'accès des personnes immigrantes aux professions réglementées.

Le comité a été informé par Madame Caroline Paquet, Chef de section pratique sage-femme et membre de l'Association canadienne pour la formation des sages-femmes, de l'avancement des travaux pour le programme national d'accréditation des programmes sages-femmes universitaires canadiens.

La recherche d'une membre est en cours afin de compléter le comité.

Marie-Eve St-Laurent, SF
Présidente de l'OSFQ



Autres Comités



Comité finance

Mandat

Le Comité finance a pour objet de satisfaire aux exigences des bonnes pratiques financières et permettre à l'Ordre des sages-femmes du Québec (OSFQ) de s'acquitter de ses obligations en recevant des rapports et en faisant des recommandations au Conseil d'administration sur les questions suivantes :

1. La présentation de l'information financière;
2. Les systèmes de contrôle interne et technologie d'information et de la gestion des risques;
3. La vérification externe;
4. Toutes les autres questions que peut déterminer l'OSFQ via son Conseil d'administration.

Membres

Le Comité finance est composé d'au moins trois membres du Conseil d'administration :

- **Pierre Brazé**, administrateur représentant du public et président du comité;
- **Marie-Eve St-Laurent**, SF, présidente de l'Ordre;
- **Annie Bronsard**, SF, administratrice;
- **Johanne Côté**, directrice générale et secrétaire.

Activités

Au cours de l'exercice 2017-2018, sept rencontres ont eu lieu.

Le Comité a effectué les tâches régulières de vérification, de conseil et de soutien à la direction générale et il a pris les décisions en lien avec son mandat.

Mis à part les décisions requises de façon récurrente, celui-ci s'est penché sur les dossiers suivants :

- Établissement du salaire de la Syndique;
- Plan d'action pour la demande de soutien financier auprès du MSSS;

- Travaux concernant la relocalisation du siège social de l'OSFQ;
- Régime d'assurance collective pour les employées;
- Élaboration d'une politique de bonification pour la directrice générale.

Recommandations faites au Conseil d'administration :

- Les salaires versés, les déboursés, et le relevé de carte de crédit à chacune des périodes;
- Le montant de la cotisation pour l'exercice 2018-2019;
- L'abolition des assurances collectives pour les employées;
- Le taux de rémunération de la syndique;
- L'autorisation à Mme Johanne Côté, directrice générale et secrétaire de signer le bail pour les nouveaux locaux situés au 1200, rue Papineau, Bureau 450 à Montréal;
- Le montant de la bonification de la rémunération annuelle de la direction générale à la suite de l'atteinte des objectifs fixés;
- Les états financiers audités pour l'exercice 2016-2017;
- La prévision budgétaire pour 2018-2019;
- Le taux d'indexation des salaires des employées;
- Le choix des auditeurs pour l'exercice 2017-2018.

Pierre Brazé

Président du comité



Comité gouvernance

Mandat

Élaborer des règles ainsi que des pratiques de gouvernance et en assurer le suivi; assurer le suivi des questions relatives à la conduite, à l'éthique et à la composition des comités de l'Ordre.

De plus, il doit effectuer l'évaluation de la performance du Conseil d'administration, des comités, de la permanence et des personnes concernées.

Membres

- **Marie-Eve St-Laurent**, SF, présidente de l'Ordre;
- **Julie Pelletier**, SF, vice-présidente;
- **Rolande Daignault**, administratrice, représentante du public (à partir du 31 mai 2017);
- **Céline Lemay**, SF, administratrice;
- **Johanne Côté**, directrice générale et secrétaire.

Activités

Le comité s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2017-2018.

Il a recommandé au Conseil d'administration l'adoption d'une politique de bonification pour la directrice générale qu'il a élaboré ainsi que des critères pour le recrutement de membres pour le comité d'études et d'enquête sur la mortalité périnatale.

Il a fait des travaux concernant le mandat du comité de développement professionnel.

Marie-Eve St-Laurent, SF
Présidente de l'OSFQ



Surveillance de la pratique illégale

Mandat

Le comité a comme mandat de traiter les signalements concernant des personnes qui, sans être membres de l'OSFQ, utilisent le titre de sage-femme, s'attribuent un titre ou des initiales pouvant laisser croire qu'elles sont sages-femmes ou exercent une activité professionnelle réservée aux membres de l'OSFQ. Ce mandat est distinct du mandat de syndique. Les membres y exercent à titre d'enquêtrices en matière de pratique illégale et disposent de moyens et d'obligations différents du syndic.

Membre

- **Anne Goubayon**, SF, responsable jusqu'au 25 octobre 2017;
- **Jessie Roy**, SF, à partir du 6 décembre 2017.

Activités

Formation en matière de pratique illégale : *Guide de bonne pratique*.

Tableau résumé

Enquêtes pendantes au 31 mars 2017 :	2
Enquêtes ouvertes au cours de l'exercice :	4
Enquêtes complétées en cour d'exercice :	0
Enquêtes fermées sans autres mesures (manque de preuve ou autres raisons) :	2
Enquêtes pendantes au 31 mars 2018 :	2
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2017 :	2
En matière d'exercice illégal :	1
En matière d'usurpation de titre :	2
Poursuites pénales intentées en cours d'exercice :	0
Poursuites pénales pendantes au 31 mars 2018 :	2



Comité d'étude et d'enquête sur la mortalité périnatale

Mandat

Le CÉEMP est chargé spécifiquement de suivre la situation de la mortalité périnatale et maternelle survenant dans l'exercice professionnel des sages-femmes. La mortalité périnatale est l'un des indicateurs de santé utilisés dans le domaine de la périnatalité, notamment, pour évaluer dans l'ensemble la qualité des soins.

Membres

- **Caroline Paquet**, SF, Ph. D. (cand.), présidente ;
- **Marie-Hélène Théberge**, SF, secrétaire ;
- **Manon Lachapelle**, SF.

Activités

Au cours de l'année 2017-2018, les dossiers des cas de mortalité périnatale déclarés par les sages-femmes pour l'année 2016 ont été demandés aux différents services d'archives du Québec. Le comité a aussi finalisé la cueillette de dossiers 2012-2016 afin d'amorcer la rédaction du quatrième bilan de mortalité périnatale. Le prochain exercice portera donc sur l'analyse des dossiers des cas de mortalité périnatale déclarés entre le 1^{er} avril 2012 et le 31 mars 2016.

À ce jour, le comité est parvenu à compiler l'ensemble des cas de mortalité périnatale survenus dans la pratique sage-femme au Québec, depuis la légalisation de la profession en 1999.

Marie-Hélène Théberge, secrétaire
Caroline Paquet, Présidente du CÉEMP



Audit

Tables des matières

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	40
RÉSULTATS	41
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET	42
BILAN	43
FLUX DE TRÉSORERIE	44
NOTES COMPLÉMENTAIRES	45-50
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	
ANNEXE A – SUBVENTIONS	51
ANNEXE B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE	51
ANNEXE C – CONSEIL D'ADMINISTRATION	51
ANNEXE D – COMITÉS STATUTAIRES	52-53
ANNEXE E – AUTRES COMITÉS	54-55
ANNEXE F – QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION	56

Rapport de l'auditeur indépendant

Au Conseil d'administration de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en

considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des sages-femmes du Québec au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.


MÉNARD NADEAU CPA INC.

Par François Ménard, FCPA auditeur, FCMA

Laval, le 18 juillet 2018

RÉSULTATS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
PRODUITS		
Subventions (Annexe A)	285 844 \$	301 500 \$
Cotisations des membres	333 474	306 029
Ouverture de dossier et équivalence	11 995	10 405
Frais de stage	1 015	---
Publications et communications	1 129	970
Administration	5 979	5 105
Amendes disciplinaires	---	---
Autres	8 301	2 406
	647 737	626 415
CHARGES		
Administration générale (Annexe B)	483 961	424 914
Conseil d'administration (Annexe C)	23 517	15 727
Comités statutaires (Annexe D)		
Conseil de discipline	---	774
Développement professionnel	303	4 287
Comité de la formation	101	186
Comité d'inspection professionnelle	24 623	24 745
Comité d'admission	5 696	7 125
Bureau de la syndique	35 326	29 278
Comité de révision	---	222
Autres comités (Annexe E)		
Comité gouvernance	940	1 231
Comité finance	1 918	2 112
Groupe de travail en communication	12	---
CÉEMP	---	177
Comité des médicaments, examens et analyses	---	135
Surveillance de la pratique illégale	27 439	5 218
Autres comités	10 116	3 924
	613 952	520 055
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	33 785 \$	106 360 \$

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	Investi en immobilisations	Affectations internes	non affecté	2018	2017
SOLDE AU DÉBUT	12 717 \$	6 558 \$	468 198 \$	487 473 \$	381 113 \$
Excédent des produits sur les charges	(10 149)	-	43 934	33 785	106 360
Acquisition d'immobilisations	43 637	-	(43 637)	-	-
Transfert interne	-	(6 558)	6 558	-	-
SOLDE À LA FIN	46 205 \$	- \$	475 053 \$	521 258 \$	487 473 \$

BILAN

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	182 591 \$	184 023 \$
Placements à court terme (note 3)	583 939	476 129
Débiteurs	16 131	1 885
Frais payés d'avance	12 019	12 876
	794 680	674 913
PLACEMENTS À LONG TERME (note 3)	---	100 000
IMMOBILISATIONS (note 4)	46 205	12 717
	840 885 \$	787 630 \$
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs (note 5)	77 608 \$	78 091 \$
Revenus perçus d'avance	242 019	222 066
	319 627	300 157
ACTIF NET		
Non affecté	475 053	468 198
Investi en immobilisations	46 205	12 717
Affectations internes (note 6)	---	6 558
	521 258	487 473
	840 885 \$	787 630 \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


, administrateur



, administrateur

ORDRE DES SAGES-FEMMES DU QUÉBEC

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits sur les charges	33 785 \$	106 360 \$
Éléments hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	8 410	7 967
Radiation d'immobilisations	1 739	2 486
	43 934	116 813
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Débiteurs	(14 246)	4 594
Frais payés d'avance	857	(5 833)
Créditeurs	(483)	5 537
Revenus perçus d'avance	19 953	41 605
	6 081	45 903
	50 015	162 716
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	(43 637)	(2 584)
Acquisition de placements	50 000	(350 000)
	6 363	(352 584)
	56 378	(189 868)
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	410 152	600 020
TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 7)	466 530 \$	410 152 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

1. STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre, constitué par le Gouvernement du Québec en vertu du projet de loi 28, sanctionné le 19 juin 1999, est régi par la Loi constitutive de l'Ordre des sages-femmes du Québec. L'Ordre est régi par le *Code des professions* du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. La fonction principale de l'ordre est d'assurer la protection du public. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du Tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. MÉTHODES COMPTABLES

L'Ordre applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité et présentées en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel.

Placements

Les placements sont composés d'obligations ou de fonds commun de marché monétaire. Ils sont comptabilisés au coût.

Les fonds communs de marché monétaire et les obligations ayant une date d'échéance de moins de 12 mois sont comptabilisés comme placements à court terme. Les obligations échéant à plus de 12 mois sont présentées à long terme.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire aux taux suivants :

Matériel de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %
Logiciels	30 %

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Comptabilisation des produits

L'Ordre des sages-femmes du Québec applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont comptabilisés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits provenant des amendes sont comptabilisés lorsqu'ils deviennent exigibles et que leur encaissement est raisonnablement certain.

Les cotisations et les produits provenant des subventions, ouverture de dossier et équivalence, les revenus de placement et tous les autres produits sont comptabilisés dans l'exercice auquel ils se rapportent.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie, l'encaisse et les placements dont les échéances sont de 90 jours et moins à compter de la date d'acquisition.

Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition en fonction de l'utilisation.

La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux (Annexe F).

Instruments financiers

L'Ordre évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des débiteurs et des placements.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créditeurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

2. MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

Coûts de transaction

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas d'instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. La valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tient compte des coûts de transaction directement attribuable à la création, à l'émission ou à la prise en charge de ces instruments.

3. PLACEMENTS

	JVM	COÛT 2018	COÛT 2017
Obligations, taux entre 1,5 % et 2,3 %	301 308 \$	300 000 \$	350 000 \$
Unité de fonds de marché monétaire	283 586	283 586	226 110
Encaisse	353	353	19
	585 247	583 939	576 129
Placements à court terme	585 247	583 939	476 129
Placements à long terme	--- \$	--- \$	100 000 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

4. IMMOBILISATIONS

			2018	2017
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable	Valeur comptable
Matériel de bureau	13 454 \$	11 367 \$	2 087 \$	3 130 \$
Matériel informatique	16 954	11 630	5 324	5 611
Logiciels	40 835	2 041	38 794	3 976
	71 243 \$	25 038 \$	46 205 \$	12 717 \$

5. CRÉDITEURS

	2018	2017
Fournisseurs et frais courus	10 928 \$	7 918 \$
Salaires et autres charges sociales	66 680	59 596
Sommes à remettre à l'État	---	10 577
	77 608 \$	78 091 \$

6. AFFECTATIONS INTERNES

Le conseil d'administration a résolu d'affecter les montants suivants au développement d'un logiciel. L'Ordre ne peut utiliser ces montants grevés d'affectations internes à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

Développement d'un logiciel

	2018	2017
Solde au début	6 558 \$	6 558 \$
Moins : affectations utilisées	(6 558)	---
	---	6 558 \$

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORIE

	2018	2017
Encaisse	184 591 \$	184 023 \$
Placements temporaires	283 939	226 129
	466 530 \$	410 152 \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

8. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre est cosignataire d'un bail commercial venant à échéance le 30 septembre 2028. Les loyers minimums futurs totalisent 363 209 \$ et comprennent les versements suivants pour les cinq prochains exercices :

2019 – 27 401 \$; 2020 – 34 848 \$; 2021 – 34 848 \$; 2022 – 38 016 \$; 2023 – 39 917 \$.

L'Ordre loue du matériel de bureau en vertu d'un bail échéant en février 2024. Les loyers minimaux futurs totalisent 28 538 \$ et les versements pour les cinq prochains exercices sont :

2019 – 5 530 \$; 2020 – 4 844 \$; 2021 – 4 844 \$; 2022 – 4 844 \$; 2023 – 4 844 \$.

L'Ordre a signé un contrat pour l'entretien de son système informatique en vertu d'un bail échéant en décembre 2018. Le loyer minimal futur totalisera 5 072 \$ et les versements pour le prochain exercice sont de 5 072 \$.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux débiteurs. L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'ordre éprouve des difficultés à honorer ses engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie prévisionnels et réels, ainsi qu'en détenant des actifs qui peuvent être facilement transformés en trésorerie et en gérant les échéances des passifs financiers. Le risque de liquidité pour l'Ordre est principalement lié à ses créditeurs.

NOTES COMPLÉMENTAIRES (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

9. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché. Le risque de marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix autre. L'Ordre n'est pas exposé de façon significative à ces risques.

Risque de continuité

Selon une entente de trois ans prenant fin le 31 mars 2021, le Ministère de la Santé et des Services sociaux accorde une subvention annuelle à l'Ordre des Sages-Femmes du Québec représentant près de 45% de son budget d'opération. La perte de cette subvention mettrait à risque la continuité des opérations, telles qu'exercées actuellement.

10. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice 2017 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2018.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXES A, B ET C

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
ANNEXE A - SUBVENTIONS		
Ministère de la Santé et des Services sociaux	285 000 \$	300 000 \$
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale	844	1 500
	285 844 \$	301 500 \$
ANNEXE B – ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et charges sociales	314 458 \$	295 279 \$
Déplacements, séjours et frais de réunions	23 549	16 676
Assemblée générale et rapport annuel	14 786	13 715
Honoraires professionnels	62 829	37 965
Radiation d'immobilisations	1 739	2 486
Quote-part des frais d'administration	66 600	58 793
	483 961 \$	424 914 \$
ANNEXE C – CONSEIL D'ADMINISTRATION		
Jetons de présence	5 910 \$	5 370 \$
Formation	5 029	2 800
Télécommunications	124	125
Déplacements et hébergements	6 671	2 040
Frais de réunions	1 514	1 524
Quote-part des frais d'administration	4 269	3 868
	23 517 \$	15 727 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXE D

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
ANNEXE D – COMITÉS STATUTAIRES		
CONSEIL DE DISCIPLINE		
Honoraires professionnels	--- \$	774 \$
DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL		
Jetons de présence	280 \$	1 735 \$
Télécommunications	---	86
Déplacements et hébergements	23	612
Frais de réunions	---	307
Quote-part des frais d'administration	---	1 547
	303 \$	4 287 \$
COMITÉ DE LA FORMATION		
Télécommunications	101 \$	39 \$
Déplacements et hébergements	---	40
Frais de réunions	---	107
	101 \$	186 \$
COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE		
Jetons de présence	3 625 \$	4 050 \$
Formation	---	390
Frais postaux	311	53
Télécommunications	186	121
Déplacements et hébergements	2 407	4 632
Frais de réunions	570	801
Honoraires professionnels	2 293	570
Salaires et charges sociales des inspectrices	6 692	6 393
Quote-part des frais d'administration	8 539	7 735
	24 623 \$	24 745 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXE D (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
ANNEXE D - COMITÉS STATUTAIRES (SUITE)		
COMITÉ D'ADMISSION		
Jetons de présence	1 080 \$	2 000 \$
Formation	116	---
Télécommunications	90	78
Déplacements et hébergements	830	1 464
Frais de réunions	165	489
Quote-part des frais d'administration	3 415	3 094
	5 696 \$	7 125 \$
BUREAU DE LA SYNDIQUE		
Salaires et charges sociales	18 560 \$	25 923 \$
Formation	1 450	1 260
Déplacements et hébergements	1 383	568
Frais de réunions	63	34
Fournitures de bureau	110	585
Frais postaux	48	135
Honoraires professionnels	12 858	---
Quote-part des frais d'administration	854	773
	35 326 \$	29 278 \$
COMITÉ DE RÉVISION		
Déplacements et hébergements	---	118 \$
Télécommunications	---	104
	---	222 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXE E

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
ANNEXE E – AUTRES COMITÉS		
COMITÉ GOUVERNANCE		
Jetons de présence	--- \$	270 \$
Déplacements et hébergements	---	118
Frais de réunions	86	69
Quote-part des frais d'administration	854	774
	940 \$	1 231 \$
COMITÉ FINANCE		
Jetons de présence	240 \$	900 \$
Déplacements et hébergements	626	233
Frais de réunions	198	205
Quote-part des frais d'administration	854	774
	1 918 \$	2 112 \$
GROUPE DE TRAVAIL EN COMMUNICATION		
Jetons de présence	12 \$	--- \$
COMITÉ D'ÉTUDE ET D'ENQUÊTE SUR LA MORTALITÉ PÉRINATALE (CÉEMP)		
Jetons de présence	--- \$	160 \$
Frais de réunions	---	17
	--- \$	177 \$
COMITÉ DES MÉDICAMENTS, EXAMENS ET ANALYSES		
Jetons de présence	--- \$	120 \$
Frais de réunions	---	15
	--- \$	135 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXE E (suite)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
ANNEXE E – AUTRES COMITÉS (SUITE)		
SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE		
Jetons de présence	1 286 \$	--- \$
Déplacements et hébergements	1 758 \$	5 218 \$
Honoraires professionnels	24 395	---
	27 439 \$	5 218 \$
AUTRES COMITÉS		
Jetons de présence	270 \$	180 \$
Télécommunications	57	69
Déplacements et hébergements	128	---
Honoraires professionnels	9 661	3 675
	10 116 \$	3 924 \$

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES – ANNEXE F

EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2018

	2018	2017
ANNEXE F – QUOTE-PART DES FRAIS D'ADMINISTRATION		
Télécommunications	4 399 \$	4 259 \$
Assurances	1 521	1 494
Loyer	22 593	20 080
Location- matériel de bureau	1 916	3 494
Fournitures de bureau	9 123	9 242
Traitement informatique	19 084	12 478
Abonnements et cotisations	11 751	12 551
Amortissement des immobilisations	8 410	7 967
Frais bancaires	6 587	5 794
	85 384 \$	77 359 \$
La quote-part des frais d'administration a été répartie entre les différents services selon les budgets accordés à chacun d'eux :		
Administration générale	78 %	76 %
Conseil d'administration	5 %	5 %
Conseil de discipline	0 %	0 %
Développement professionnel	0 %	2 %
Comité d'inspection professionnelle	10 %	10 %
Comité d'admission	4 %	4 %
Bureau de la syndique	1 %	1 %
Comité gouvernance	1 %	1 %
Comité finance	1 %	1 %
CÉEMP	0 %	0 %
Comité des médicaments, examens et analyses	0 %	0 %
	100 %	100 %



Ordre
des Sages-Femmes
du Québec

1200, ave. Papineau, Bureau 450
Montréal (Québec) H2K 4R5
Téléphone : 514 286-1313
Sans frais : 1 877 711-1313
Télécopieur : 514 286-0008
www.osfq.org | info@osfq.org